

Direction de l'Autonomie

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]

[REDACTED]
Département de l'Essonne
Groupe DomusVi
46-48 rue Carnot
92150 SURESNES

Saint-Denis, le [REDACTED]

Réf : [REDACTED]

Lettre recommandée avec AR
N° 2C 197 235 1755 9

Objet : Lettre de décision - Inspection du [REDACTED] au sein de l'EHPAD La Roseraie - DOMUSVI

Madame la Directrice,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, une inspection diligentée sur le fondement de l'article L.313-13. V du Code de l'action sociale et des familles (CASF) a eu lieu le [REDACTED] au sein de l'EHPAD La Roseraie (FINESS géographique 910701804).

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le [REDACTED] le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que l'injonction, la prescription et les six recommandations que nous envisagions de vous notifier.

Vous nous avez transmis le [REDACTED] des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions. Nous notons que des corrections ont été apportées et que certains points sont en cours d'amélioration.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, je vous notifie à titre définitif **2 recommandations** maintenues en **annexe** du présent courrier.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Direction de l'Autonomie de l'ARS Ile-de-France, à ars-idf-inspection@ars.sante.fr, les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Nous vous rappelons que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Le présent courrier et le rapport produit à la suite de l'inspection seront publiés sur le site internet de l'Agence (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/>) dans les jours suivants, dans un objectif de transparence de son action et de reddition de compte des missions de service public que vous assurez. Ceci s'inscrit notamment dans le cadre prévu par le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) avec, en particulier, la protection des données mentionnées en son article L.311-6.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agrérer, madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Copie :

EHPAD La Roseraie
8 Rue Polonceau
91170 Viry-Châtillon

Annexe : Mesures envisagées dans le cadre de l'inspection réalisée le [REDACTED] au sein de l'EHPAD La Roseraie (n°FINESS 910701804), 91700 Viry-Châtillon

Injonction :

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Inj 1 1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Transmettre à la mission la copie des diplômes du médecin lui permettant d'exercer la fonction de médecin coordonnateur au sein de l'EHPAD	<p>Notre médecin coordonnateur a suivi sa formation durant l'année [REDACTED]</p> <p><u>Élément transmis :</u> Diplôme [REDACTED]</p>	<p>Injonction levée</p> <p>Le diplôme du médecin coordonnateur a été transmis à la mission d'inspection.</p>	D312-157 CASF	

Prescription :

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 1 1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Introduire systématiquement à l'ordre du jour du conseil de la vie sociale le bilan des événements indésirables	<p>Le bilan des événements indésirables est fait [REDACTED] fois par an. Il sera fait dorénavant à chaque réunion.</p> <p><u>Éléments transmis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu CVS de [REDACTED] - Invitation au CVS de [REDACTED] 	<p>Prescription levée</p> <p>Le compte rendu du CVS du mois de [REDACTED] indique que les événements indésirables ont été abordés en CVS.</p> <p>Le courrier d'invitation au CVS du mois de [REDACTED] précise que la thématique des événements indésirables est inscrite à l'ordre du jour.</p>	R331-10 du CASF	

Recommandations :

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réf Rapport	Réponse de l'établissement	Décisions
Reco 1	1.4-Gouvernance-Gestion de la qualité	Elaborer un plan d'action en matière d'amélioration continue de la qualité.	L312-8 CASF (évaluation des prestations dans l'amélioration continue de la qualité)	Remarque 1	<p>Nous avons un outil qui permet le suivi de la démarche d'amélioration continue.</p> <p>Éléments transmis : Extrait du plan d'actions en cours.</p>
Reco 2	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Organiser des groupes d'analyse des pratiques à destination des salariés	Référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS (HAS - 08/03/2022)	Remarque 2	<p>Notre [REDACTED] réunit régulièrement les collaborateurs lors de [REDACTED] pour analyser et interroger les pratiques.</p> <p>Éléments transmis : Emargement des [REDACTED] de l'année [REDACTED]</p>
Reco 3	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Assurer la complétude les dossiers administratifs des résidents (projet d'accompagnement individualisé et actualisation, directives anticipées...).	L311-3&4 et L311-5-1 CASF L. 1111-6 CSP (personne de confiance) Circulaire DGAS/SD5 n°2004-138 du 24/03/2004 relative au livret d'accueil.	Remarque 3	<p>Les projets de vie individualisés sont mis à jour à minima une fois par an par la [REDACTED]</p> <p>Ils seront dorénavant insérés dans les dossiers administratifs.</p> <p>Éléments transmis : Tableau avec le nombre de projets personnalisés.</p>
Reco 4	3.4-Prise en charge-Vie quotidienne - Hébergement	Prévenir la dénutrition/assurer l'adaptation des repas grâce à la complétude des dossiers médicaux des résidents avec de avis médicaux ou réflexion cliniques.		Remarque 4	<p>La vérification des taux d'albumine est faite régulièrement. Nous avons fait intervenir une [REDACTED] pour nous accompagner dans le cadre de la coupe</p>

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réf Rapport	Réponse de l'établissement	Décisions
				<p>pathos. Nous avons même pu retirer certains compléments nutritionnels.</p> <p>Éléments transmis : Emargement à la sensibilisation "Risque dénutrition."</p>	dénutrition les [REDACTED] dernier.
Reco 5	3.8-Prise en charge-Soins	Retracer les transmissions de l'équipe dans le dossier de chaque résident.	D312-155-0 2° (dispensation soins paramédicaux en EHPAD) R1112-2 CSP (contenu dossier médical) R4311-1 CSP (mission IDE-Recueil données clinique) R4311-2 CSP (mission IDE) R4311-3 CSP (Déf rôle propre IDE)	Remarque 5	<p>[REDACTED] rappelle régulièrement aux soignants de tracer les transmissions.</p> <p>Éléments transmis : Émargement/ Dernier rappel sur les transmissions.</p> <p>Recommandation maintenue Le document transmis ne présente aucun élément sur le thème de la réunion ni sur les points abordés. De plus, il ne permet de s'assurer de l'effectivité de la traçabilité.</p> <p>Retracer les transmissions de l'équipe dans le dossier de chaque résident.</p>
Reco 6	3.8-Prise en charge-Soins	S'assurer qu'un compte rendu d'évaluation de la douleur figure dans les dossiers médicaux de chaque résident.	L1110-5 CSP (droit aux meilleurs soins, apaisement de la douleur) L1112-4 CSP (prise en charge de la douleur en ESMS) R4311-2, 5°, CSP (Rôle propre de l'infirmier)	Remarque 6	<p>Les indicateurs de notre logiciel de soin permettent de suivre les évaluations de la douleur.</p> <p>Éléments transmis : Tableau des indicateurs.</p> <p>Recommandation levée Le document transmis permet de s'assurer qu'un suivi de l'évaluation de la douleur est réalisé.</p>